

NOUVELLES POLITIQUES

NATIONALES ET ETRANGERES.

QUATRIEME ANNÉE RÉPUBLICAINE.

TRIDI 3 Ventôse.

(Ere vulgaire)

Lundi 22 Février 1796.

Approbation du directoire exécutif sur les demandes faites par le général Scherer de mettre l'armée d'Italie sur un pied respectable. — Résolutions très-sévères prises par la province de Frise contre les ennemis du pays. — Grands préparatifs dans le port de Toulon d'une flotte prête à mettre à la voile au plutôt. — Arrestation de plusieurs brigands qui s'étoient insurgés dans le département de la Haute-Vienne.

A V I S.

Le bureau d'abonnement des Nouvelles Politiques est toujours rue des Moulins, n°. 500.

Le prix actuel est de 500 liv., en assignats, pour 3 mois, seul terme pour lequel on peut souscrire en cette monnaie.

Le prix, en numéraire, est de 25 livres pour un an, 13 livres pour 6 mois, et 7 livres pour 3 mois.

Toute lettre non-affranchie ne sera pas reçue.

I T A L I E.

De Gènes, le 6 février.

Ces jours derniers, le ministre de France présenta au gouvernement une note du directoire exécutif, par laquelle, dit-on, la France demande la permission de mettre garnison française à Savonne, afin que cette place soit ainsi à l'abri de toute entreprise de la part des autrichiens. Notre gouvernement a tenu à ce sujet plusieurs conférences extraordinaires, mais rien ne perçut encore de ce qui a été conclu.

Les autrichiens, s'étant avancés jusques à Garesio, se sont retirés après avoir fait une reconnaissance de tous les lieux circonvoisins.

Le ministre de France vient d'être informé, par une lettre du général Scherer, que le directoire exécutif a approuvé toutes les demandes faites par ce général pour mettre l'armée d'Italie sur le pied le plus respectable. Il est certain, que depuis quelque tems, cette armée se

renforce journellement par les réquisitions qui arrivent de tous les départemens méridionaux.

Il vient d'arriver au port Maurice quatre tartanes françaises chargées d'artillerie; & un bâtiment de la même nation a débarqué quelques canons à Vado.

Nous apprenons, de Tunis, que deux frégates françaises de 44 canons s'étant présentées dans ce port, réclamèrent la frégate anglaise la Justice, qui avoit amené pavillon devant elles après un combat, & que cette frégate anglaise se rendit sans résistance.

A L L E M A G N E

Du Bas-Rhin, le 2 février.

On apprend de Hollande que la province de Frise vient de prendre deux résolutions très-sévères: par la première, il est défendu, sous peine de mort, aux individus qui ont servi dans l'armée des princes d'Orange de rentrer dans cette province. La seconde ordonne à tous les régens de l'ancien gouvernement qui ont été destitués de leurs places, ainsi qu'à ceux qui ont perdu la confiance du peuple, de se rendre dans le délai de quinze jours dans le lieu de leur domicile, & leur défend en même tems de vendre leurs possessions.

Le ci-devant grand pensionnaire van Spiegel vient d'être transféré dans la forteresse de Voorden, pour y être détenu jusqu'à la pacification générale, & le comte de Bentinck sera enfermé dans un autre fort.

La partie de l'armée française qui étoit venue de la Hollande & qui occupoit la rive droite du Rhin dans le pays de Berg, a été remplacée par la division du général Lefebvre, & s'en retourne en Hollande.

Les Français deviennent de jour en jour plus nombreux sur la rive du Rhin; les pays prussiens situés sur la rive gauche sont fort garnis de troupes républicaines; on assure qu'il y avoit à Cleves des altercations sérieuses, & que les représentations faites par la ville de Wesel ont été rejetées avec humeur.

Si on s'arrêtoit aux propos, aux discours inconsidérés qui se tiennent dans quelques garnisons, on seroit tenté de croire que la discorde souffle ses poisons sur ces contrées épuisées par la présence de tant de troupes.

On mande de Coblenz que les Français, ayant imposé de nouveau sur cette ville une contribution de 600 mille livres en numéraire, ont fait arrêter trente personnes comme otages de cette contribution. Le doyen du chapitre de Saint Castor est de ce nombre. Quand on alla pour l'arrêter, il officioit; les gardes entrèrent dans l'église & attendirent que le service divin fût achevé; ensuite ils lui ordonnèrent de les suivre.

(Extrait des gazettes allemandes.)

BELGIQUE.

De Bruxelles, le 28 pluviôse.

Des lettres de Coblenz portent, qu'il s'est commis de récentes hostilités entre les avant-postes français & autrichiens d'une rive du Rhin à l'autre, & que les Français ayant été les agresseurs, le général autrichien Haddig a envoyé un officier au commandant républicain de Coblenz pour se plaindre de cette infraction à la suspension d'armes: il a été fait d'abord justice, & quelques soldats ont été mis en prison; de sorte que cet événement n'a pas eu d'autre suite.

Nous apprenons en même tems qu'il se fait des préparatifs immenses de part & d'autre pour la prochaine ouverture d'une cinquième campagne, quoique l'Autriche, & la grande majorité de l'Empire, qui se montre plus dévoué que jamais à cette maison, s'épuisent d'hommes & d'argent. La coalition tire dans ce moment des hommes de la Pologne & de l'argent de l'Angleterre; mais ces ressources n'équivalent pas à celles que la république tire de son propre sein; de sorte qu'on n'attend plus qu'un signal pour voler aux combats, à moins que le desir d'épargner l'effusion du sang humain ne détermine les chefs de tant de nations à mettre un terme à tant de calamités.

Il vient d'arriver à Bonn 500 prisonniers français qui ont été échangés avec un pareil nombre d'Autrichiens; ceux-ci ont été renvoyés au-delà du Rhin. Les échanges se sont faits depuis quelque tems avec une si grande activité, qu'il n'y aura bientôt plus de prisonniers ni d'un côté ni de l'autre.

Deux objets de la plus grande importance occupent en ce moment les administrations de la Belgique. Le premier est la réquisition des chevaux, & le second l'achèvement des rôles de l'emprunt forcé: on ne peut se dissimuler que ces deux mesures ne soient vues de mauvais œil par beaucoup d'habitans, & qu'elles nécessitent l'intervention de la force militaire pour être promptement mises à exécution.

FRANCE.

De Paris, le 29 pluviôse.

On ne sauroit trop revenir sur la fréquence des attaques nocturnes: il importe plus que jamais que la police prenne les plus sévères précautions pour y mettre ordre; rien n'égale l'impudence des voleurs: c'est dans les rues les plus fréquentées, dans le voisinage des corps-de-garde, aux heures les moins avancées qu'ils arrêtent les passans. Il y a lieu d'espérer que le ministre de la

police employera les grands moyens qu'il a entre les mains pour arrêter de pareils excès.

On écrit de Toulon que la marine, dans ce port, va être bientôt remise dans un état respectable. Il y a maintenant dans cette rade treize vaisseaux armés qui, joints aux deux nouvellement construits, à six autres qui sont en croisière & à quelques radoubés, forment un total de 26 vaisseaux de ligne, sans compter les frégates. L'armement se pousse avec beaucoup d'activité; les marins sont requis de se rendre à leurs postes, & tout annonce que dans peu une escadre sortira de ce port.

Toutes les lettres de l'Allemagne, du Bas-Rhin & du Haut-Rhin, de la Belgique & de la Hollande annoncent que les dispositions réciproques des armées sont pour la cessation prochaine de la suspension d'armes. On en a vu avoir remarqué qu'il existe un parti considérable de gens qu'on diroit soudoyés pour éveiller les haines entre les nations même qui vivent d'intelligence: ici on exagère les suspensions contre la Prusse; là on menace de vengeance les plus ardens patriotes bataves; plus loin on s'efforce de persuader aux habitans des rives du Rhin qu'il est de leur intérêt de nationaliser & de perpétuer une guerre dont les chances les plus heureuses possible tourneroient au profit de la maison d'Autriche, mais dont les calamités actuelles pesent uniquement sur les peuples.

La livre de pain *bis-blanc* est fixée dans cette commune, pour la première decade de ventôse, à 40 livres assignats ou 3 sols en numéraire, à la volonté du consommateur. La livre de viande est fixée à 145 livres en assignats ou 11 sols en numéraire.

Il s'est répandu dans plusieurs cantons du département de la Haute-Vienne, & sur-tout dans les environs de Limoges, des bandes de brigands qui arrêtent les voitures & les voyageurs sur les routes, pillent les petites communes & ont déjà commis beaucoup de violences. Les autorités constituées du département ont pris des mesures vigoureuses pour réprimer ces excès & faire arrêter les coupables. Plusieurs ont déjà été pris & seront bientôt livrés à la vengeance des loix. Après le soin de réprimer avec activité ces brigandages dont les progrès sont alarmans, l'objet de la sollicitude du gouvernement est sans doute de remonter aux causes de cette dépravation des mœurs du peuple, afin de tarir, s'il se peut, la source du mal, & même-tems qu'on en arrête les ravages particuliers & communs.

On écrit d'Angleterre que le parlement d'Irlande a fait l'ouverture de ses séances. La chambre des communes a répondu au discours du Lord Lieutenant par une adresse de remerciement, votée suivant l'usage, à une grande majorité. Le célèbre orateur, M. Grattan, en proposant un amendement à l'adresse, a parlé avec beaucoup de force & de chaleur contre l'oppression sous laquelle le gouvernement britannique tient encore l'Irlande, & il a demandé liberté & égalité de commerce pour les deux royaumes; son amendement a été rejeté à une majorité de 122 voix contre 14.

On mande aussi que le club Whig, qui n'est pas moins à-fait aussi célèbre à Londres qu'à Paris, a célébré, le 25 janvier, l'anniversaire de la naissance de Charles I.

Les men
société du
réunir tou
deux dern
Quelques
mander le
les Anglai
bill, & qu
être révo
la révocat
avoir lieu

Au
Le mini
prie, cito
note ci-j
Le mini
commande
de faire m
de la force
à leur ent

Es
Art. IV.
civique à
& des con

V. Tout
sera condu
n'est point
une maison

VI. Ceu
seront surp
tenus pend

Extra

Art. VI
son canton
d'arrestati
inscrit sur

VII. A c
scription su
vagabond &
tribunaux c

Le r

Nous prie
dent nous a
suppressions
vina aisé
publier dan
sur le raisen
quelles cor
nous nous i
culpation p
passions & l
blent s'exalt
eur, que c
ronne, ne
lie qu'elle

Les membres de ce club, ainsi que ceux d'une autre société du même genre, ont renouvelé l'engagement de réunir tous leurs efforts pour obtenir la révocation des deux derniers bills qui ont excité tant de mécontentement. Quelques-uns de nos journalistes ont dit qu'on alloit demander le rapport de ces deux bills. Ils ignorent que les Anglais ne savent pas ce que c'est que le rapport d'un bill, & que lorsqu'il a été passé en loi, il ne peut pas être révoqué dans la même session du parlement; ainsi la révocation qu'espère le parti de l'opposition ne peut avoir lieu que dans la session de l'année prochaine.

Aux Rédacteurs des Nouvelles Politiques.

Le ministre de la police générale de la république, vous prie, citoyens, d'insérer dans votre prochain numéro la note ci-jointe.

Le ministre de la police générale de la république, recommande au général en chef de l'armée de l'intérieur, de faire mettre constamment, à l'ordre, dans chaque poste de la force armée, les dispositions suivantes, & de veiller à leur entière & stricte exécution.

Extrait de la loi du 19 septembre 1792.

Art. IV. Les citoyens sont tenus de présenter leur carte civique à la première réquisition des officiers de police & des commandans de la force armée.

V. Tout citoyen qui ne pourra pas présenter sa carte, sera conduit à la section dont il se réclamera, & s'il n'est point reconnu par elle, il pourra être détenu dans une maison d'arrêt l'espace de trois mois.

VI. Ceux qui auront fait de fausses déclarations, ou qui seront surpris avec de fausses cartes, pourront être détenus pendant l'espace de six mois.

Extrait de la loi du 10 vendémiaire, an 4^e.

Art. VI. Tout individu voyageant & trouvé hors de son canton sans passe-port, sera mis sur-le-champ en état d'arrestation, & détenu jusqu'à ce qu'il ait justifié être inscrit sur le tableau de la commune de son domicile.

VII. A défaut de justifier dans deux décades son inscription sur le tableau d'une commune, il sera réputé vagabond & sans aveu, & traduit comme tel devant les tribunaux compétens.

Le ministre de la police générale,

Signé, MERLIN.

Nous prions Fabonné qui nous a communiqué la lettre dont nous allons donner l'extrait, de nous pardonner les suppressions que nous avons cru devoir y faire. Il en devinera aisément les motifs. Nous ne devons pas craindre de publier dans notre journal de pures opinions, appuyées sur le raisonnement & énoncées avec décence, lors même qu'elles contrarient les opinions prépondérantes; mais nous nous interdisons tout ce qui peut avoir l'air d'inculpation personnelle, tout ce qui peut exaspérer les passions & l'esprit de parti, qui loin de se modérer semblent s'exalter tous les jours. Nous voyons, avec douleur, que cette liberté de la presse, si vantée & si méconnue, ne sera bientôt plus qu'un vain nom, si l'on oublie qu'elle est le thermomètre le plus juste comme le

plus sensible de la liberté publique. Nous reprendrons une autre fois ce sujet si important, sur lequel les idées semblent s'obscurcir à mesure qu'on en parle davantage.

Extrait d'une lettre écrite par un ancien membre d'une des trois assemblées nationales, à un membre du corps législatif.

On agit en ce moment au conseil des anciens une importante question; car il n'y a rien de si important que le maintien des principes. La résolution des cinq cents, relativement aux biens des émigrés, est sans doute utile à la république, mais elle est évidemment injuste; d'après cela, je ne doute point que si les cinq cents ont décidé comme Thémistocle, nos graves anciens ne décident comme Aristide. Déjà Lanjuinais, Portalis & Creuzé-Latouche ont remis la question sur sa véritable base, & vous ne sauriez croire combien le courrier d'hier a relevé les espérances & le courage des vrais amis de la liberté, qui sont ceux de la justice.

Je ne dois pas vous dissimuler que depuis quelques mois il est impossible de se distraire des plus funestes pressentimens. Cette chambre

Miserere spes maxima Romæ.

semble avoir renoncé à ses hautes destinées & n'être plus que la pédale de..... Quelle force vous allez acquérir dans l'opinion, & combien vous allez consolider l'édifice constitutionnel, si, tout en convenant qu'une mesure est avantageuse au fisc, vous la rejetez solennellement, par cela seul qu'elle blesse la justice.

En effet, si quand les gouvernemens sont forts (& il faut bien qu'ils soient forts), ils ne s'imposent pas eux-mêmes des bornes infranchissables, s'ils ne savent pas se dire: Je n'ai pas ce droit-là, cela n'est pas juste, la constitution ne me permet pas d'aller jusques-là, je vous le demande, où est la garantie de la partie gouvernée? Le gouvernement pouvant tout ce qu'il veut & voulant tout ce qui lui convient, franchiroit tout, envahiroit tout, sous le prétexte du bien public, de l'intérêt révolutionnaire, du salut de la république; & la chose particulière devenue précaire & nulle, la société seroit ruinée par sa base. La prospérité publique ne se composant plus que des misères individuelles, une pareille aggrégation ne seroit qu'un enfer social & politique..... Si j'étois aristocrate, royaliste ou chouan, comme disent spirituellement ces messieurs, je ne desirerois pas que le gouvernement fût énergique & vigoureux; je ne desirerois pas sur-tout qu'il fût juste; car je ne verrois pas d'espoir à le renverser; mais moi, vieil ami de la liberté, l'un des premiers soldats de la révolution, dévoué de cœur & d'esprit à la constitution de 95, je veux que le gouvernement soit fort, mais qu'il soit fort par elle, non contre elle; je veux qu'il soit juste, même au péril de sa vie; je persiste à regarder cette maxime de morale comme la meilleure maxime de politique: *Pial justitia, et ruat cælum*. Si je pense ainsi comme membre de la partie gouvernée, je le penserois comme membre de la partie gouvernante. Je me rends ce témoignage; j'aime mieux, en 1794, être au fond de mon cachot qu'au comité de salut public. Je dormois, je digérais, je lisois, j'étois calme, j'étois presque heureux; & certainement ni Robespierre, ni Collot, ni Billaud, n'en eussent pu dire autant..... Si ce fou atrabilaire d'Arras, cet avocat phrasier, ce conspirateur

ténébreux, après avoir fait guillotiner Hébert, Ronsin, Chaumette, & toute cette infernale sequelle, en mars 1794, avoit mis réellement & invariablement la justice à l'ordre du jour, comme il l'avoit annoncé par l'organe de Saint Just; si, à cette époque, il s'étoit empressé de réparer les maux causés par les armées & comités révolutionnaires; s'il avoit fait enfin ce qu'on a fait pendant quelque tems, après le 9 thermidor, il auroit obtenu l'amour, ou l'amour des Français, & peut être eût-il été le maître long-tems; mais il n'eût pas l'esprit d'être juste, & trois mois après il fut massacré. Il imita Octave dans ses proscriptions; mais pour avoir un long regne il falloit imiter Auguste, qui fut juste, humain, généreux, bienfaisant, non par vertu, mais par calcul & par habileté. Il faut que la justice soit une bonne chose, puisqu'elle est bonne, même pour les tyrans.

Ce qui afflige sur-tout dans nos départemens, c'est de voir la défection signalée qui, dans les conseils, semble étouffer la voix des membres du nouveau tiers & du petit nombre des conventionnels qui ont été réélus presque par toute la France. Comment se fait-il que le choix du peuple, le choix le plus libre & le plus pur, soit un titre de réprobation au sein même de la représentation nationale? Comment une portion des conventionnels peut-elle consentir à se donner l'air d'une faction, en paroissant annoncer qu'à leurs yeux n'être pas conventionnel, c'est être républicain suspect? Ils ont fondé la république; mais ils lui ôtent son plus ferme appui, en se séparant de ceux qui l'ont fondée avec eux, & qui par leur popularité même ont plus de moyens de la faire aimer au peuple; ils calomnient le peuple, en affirmant & en ayant l'air de croire qu'eux seuls veulent la république. Mais comment n'ont-ils pas senti tout le danger d'une telle opinion, & l'embarras qu'ils éprouveroient à répondre à ce terrible dilemme: ou vous êtes les seuls qui voulez la république, ou la majorité de la nation la veut comme vous. Si vous êtes les seuls, sur quels principes contestez-vous à la nation le droit de se donner le gouvernement qui lui paroitroit le meilleur? Si la majorité de la nation veut la république, de quel droit écarterez-vous de toute influence ceux qui n'ayant ni les mêmes principes ni les mêmes intérêts que vous, sont cependant attachés autant que vous à la constitution républicaine que vous avez rédigée; qui veulent seulement la maintenir par une scrupuleuse fidélité à ses loix, & y attacher fortement le peuple, par le premier devoir & le premier intérêt de toute société, la justice?

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Séance du 2 ventôse.

Le résultat du scrutin pour le renouvellement du bureau, a donné pour président Thibaudau. Les nouveaux secrétaires sont Gibert-Desmolières, Dauchy, Guyomard & Audouin.

Un membre lit une lettre qui annonce que dans le département du Cantal les rôles de l'emprunt forcé sont

achevés & en plein recouvrement; les contributions s'y payent avec le même zèle.

Un membre présente un projet de résolution relatif aux difficultés auxquelles la suppression des districts donne lieu relativement aux demandes de passe-ports.

Ce projet qui est adopté, porte, 1°. que les passe-ports à l'étranger seront délivrés par les administrations de département sur l'avis motivé des municipalités, dans les formes prescrites par la loi du 7 décembre 1792; loi qui est maintenue en tout ce qui n'est pas contraire à la présente; 2°. que les commissaires du pouvoir exécutif feront chaque décade passer au ministre des relations extérieures l'état circonstancié des passe-ports délivrés dans la décade précédente.

Un membre, par motion d'ordre, demande que les citoyens de la première réquisition, mariés depuis la loi du 23 août 93, & qui occupent des fonctions publiques, soient dispensés de rejoindre nos armées. On demande de toutes parts l'ordre du jour; un membre représente que la motion n'est pas appuyée.

Delannay d'Angers s'élève vivement contre les abus qu'on fait de la liberté de la presse. Les journalistes recueillent chaque jour toute espèce de dénominations contre les fonctionnaires publics & calomnient à l'envi la révolution du 9 thermidor; l'opinion voit là le dessein formé d'avilir la représentation nationale & le gouvernement. Les journaux exercent une sorte de magistrature; leur influence peut être très funeste. L'exemple du passé doit servir de leçon pour l'avenir. La constitution, art 355, dit que toute loi prohibitive, quand les circonstances la rendent nécessaire, est essentiellement provisoire & ne peut durer qu'un an, à moins qu'elle ne soit renouvelée.

Delannay demande que sous trois jours il soit fait un rapport par la commission nommée ad hoc, sur la question de savoir si les circonstances rendent nécessaire une loi prohibitive sur la liberté de la presse.

Le conseil se forme par continuation en comité général.

CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence du citoyen REGNIER.

Séance du 2 ventôse.

Le résultat du scrutin dépouillé hier, a donné pour secrétaires, Merlinot, Rossée, Bonnesœur & Bernard & Affrique.

Aucun des rapports à entendre ne se trouvant prêt, le président leve sa séance.

Bourse du 28 ventôse.

Amsterdam... $\frac{21}{18}$ $\frac{11}{8}$ 57 esp.	Louis... 7800-50-900-850-
Hambourg... 60,000-65,000-	900-850-800-750-700-
60,000-185-186, esp.	750-700-650-700-800-
Madrid... 11 liv. 15 s. esp.	900-6,000-100.
Cadix... 11 liv. 15 s. esp.	Ecus. 7750-800-900-8,000
Gènes... 32,000.	Ling. d'arg. 15,000-200-400-
Livourne... 46 espece.	
Bâle... $\frac{21}{18}$	Inscriptions... 170-170-
Café, 460. — Sucre d'Hambourg, 510. — Sucre d'Orléans, 470. — Savon de Marseille, 260 — Chandelle, 140	

N°.

N C

Continuati
Ordre d
Ravages
général
sur la s

Le bu
tiques est
Le pri
pour 3 m
souscrire
Le pr
pour un
pour 3 m
Toute

Depuis l
préparatifs
que jamais
au Ferol
de tout ran
sures de p
tremant qu
ticulière ar
qui vient d
de l'Améri
Le cabin
térêts part
bitieux les
commence
comme sép
repe, con
quence de
alliance de
établissement
tient à PR